

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, HAUUY, MALLET, SPENDOLINI, BESANCON.  
MMES: KREUTZ, CASPAR, GONCALVES, SCHMITT,  
KOCHERSPERGER, WEINMANN, MITHOUARD, BRUSINI,  
HAFNER.

**Absent Excusés** : MME : REINERT.

MR : GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), FILLIUNG  
(procuration donnée à Mr SPENDOLINI), ROGER.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

\*\*\*\*

#### **24/23 Reprise anticipée des résultats de l'année 2022 – BUDGET GENERAL**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		1 168 625.28 €
Recettes		1 313 710.12 €
Résultat de l'année		145 084.84 €
Résultat reporté		336 588.32 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>481 673.16 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		490 626.90 €
Recettes		151 019.11 €
Résultat de l'année		- 339 607.79 €
Résultat reporté		43 960.21 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Déficit</b>	<b>295 647.58 €</b>

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	109 034.56 €
	Recettes	55 130.00 €
	<b>Déficit</b>	<b>53 904.56 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>349 552.14 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068</b>		<b>349 552.14 €</b>
<b>- article 002 – excédent antérieur reporté</b>		<b>132 121.02 €</b>

Considérant que Mr Blouet, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Kreutz, adjointe aux finances, pour le vote de la reprise anticipée des résultats 2022,

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen par Mme Kreutz, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la reprise anticipée du résultat du budget général comme mentionné dans le tableau ci-dessus et d'inscrire ces montants dans le budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**25/23 Adoption du compte de gestion et vote du compte administratif de l'année 2022 – BUDGET EAU POTABLE**

Mme Kreutz, adjointe aux finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 du budget eau potable contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion établi par Mr Mettant.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire et Mme Kreutz proposent d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses		17 829.97 €
Recettes		37 120.06 €
Résultat de l'année		19 290.09 €
Résultat reporté		270 542.79 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>289 832.88 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		44 512.32 €
Recettes		43 706.87 €
Résultat de l'année		- 805.45 €
Résultat reporté		- 17 260.28 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Déficit</b>	<b>18 065.73 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	27 976.82 €
	Recettes	0 €
	<b>Résultat</b>	<b>- 27 976.82 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>- 46 042.55 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068		46 042.55 €
- article 002 – excédent antérieur reporté		243 790.33 €

Considérant que Mr Blouet, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Kreutz, adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif 2022 du budget eau potable,

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen par Mme Kreutz, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget eau potable 2022 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

#### **26/23 Adoption du compte de gestion et vote du compte administratif de l'année 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme Kreutz, adjointe aux finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 du budget assainissement contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion établi par Mr Mettavant.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire et Mme Kreutz proposent d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses		187 500.48 €
Recettes		277 473.00 €
Résultat de l'année		89 972.52 €
Résultat reporté		172 618.30 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>262 590.82 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		1 840 337.67 €
Recettes		1 442 899.21 €
Résultat de l'année		- 397 438.46 €
Résultat reporté		996 040.95 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>598 602.49 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	712 205.91 €
	Recettes	241 406.20 €
	<b>Résultat</b>	<b>- 470 799.71 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
<b>- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068</b>		<b>0 €</b>
<b>- article 002 – excédent antérieur reporté</b>		<b>262 590.82 €</b>

Considérant que Mr Blouet, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Kreutz, adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen par Mme Kreutz, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement 2022 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

**27/23 Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir présenté les différents scénarios et les augmentations induites par les différentes hypothèses d'augmentation des taxes locales, Mr le Maire propose d'augmenter de 2% la taxe foncière sur les propriétés bâties, de ne pas augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la demande de Mr Spendolini, d'augmenter de 2 % le taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.42 %
- taxe d'habitation : 11.74 %

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.96 % à 12 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.42 % à l'unanimité,
- taxe d'habitation : 11.74 % à 15 voix pour , 1 voix contre et 1 abstention.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

Charge Monsieur le Maire à l'unanimité :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**28/23 Vote du budget primitif – budget général 2023**

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2023. Pour mémoire la nomenclature budgétaire et comptable appliquée est la M57 depuis le 1er janvier 2022. Le Conseil Municipal par sa délibération n°82/21 du 28 octobre 2021 a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en annexes avec notamment la réalisation de travaux d'enfouissement et de voirie, la réalisation d'une piste cyclable, la réfection de certains points lumineux dans la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 436 084.02 € en fonctionnement avec un virement de 162 676.02 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 1 075 039.14 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 162 676.02 €.

**29/23 Vote du budget primitif - budget eau potable 2023**

Le Maire informe le Conseil du taux de rendement de production de l'eau potable qui s'est largement dégradé. La multiplication des fuites d'eau nécessite la réalisation de travaux pour remplacer une partie des réseaux existants.

Au regard de l'article 8.1 de la DSP eau potable, le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération de son assemblée délibérante ; le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'éventuelle augmentation ou le maintien du prix de l'eau. Part communale eau : 0.3300 € HT/m<sup>3</sup>

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter la part communale dans le prix de l'eau,
- Adopte le budget primitif 2023 du budget eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section d'exploitation : 298 290.33 € avec un virement de 263 990.33 € à la section d'investissement.
  - Section d'investissement : 337 032.88 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 263 990.33 €.

#### **30/23 Vote du budget primitif - budget assainissement 2023**

Les travaux de construction de la STEP se finalisent cette année. Deux avenants ont été présentés. Les travaux de raccordement du quartier Saussaie Morfontaine à la station seront lancés cette année.

Le prêt à taux variable qui a été souscrit en 2022 voit son taux d'intérêt augmenter à chaque échéance.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réfléchir à l'augmentation de la redevance assainissement. Part assainissement actuelle : 2.10 € HT/m3.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer la part communale de l'assainissement dans le prix de l'eau à 2.20 € HT/m3
- Adopte le budget primitif 2023 du budget assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section d'exploitation : 583 590.82 € avec un virement de 316 590.82 € à la section d'investissement.
  - Section d'investissement : 1 633 281.51 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 316 590.82 €

#### **31/23 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Les subventions proposées sont réparties en deux catégories :

1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 4000 € à l'US ACJ (anciennement AS Corny)

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

- 4000 € à l'HMU
- 4000 € à Chœur InCanto
- 4000 € à l'APLC/les Impromptus

#### 2) Subventions annuelles de fonctionnement

Les associations dont le siège social est à Corny peuvent solliciter le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € sur production du bilan financier et du procès-verbal de leur assemblée générale. Les associations concernées sont les suivantes :

US ACJ (anciennement AS Corny)	300 €
Harmonie Municipale (HMU)	300 €
CHŒUR IN CANTO	300 €
Théâtre Impromptus	300 €
Tennis	300 €
APLC	300 €
APLC pour les Corscrits	300 €
Amicale Sapeurs Pompiers	300 €
CORNY-LOISIRS	300 €
Anciens Combattants (UNC)	300 €
A.D.E.N.A.S. (Orangerie)	300 €
Association Les Tilleuls	300 €
Les Poissons Rouges	300 €
Association Les Bouts d'choux	300 €
Association des pêcheurs	300 €
Association Pétanque	300 €
Association La Muse	300 €
Association Thanks GIS	300 €
Amicale du personnel communal CCMM	200 €
Ecole Musique Arts et Moselle	300 €
L'antre de Manu	300 €
Association Corny thèque (Bibliothèque Municipale)	300 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité des subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune ;
- Attribue à l'unanimité les subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que décrites ci-dessus.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023****32/23 Bibliothèque Municipale – Demande de subventions au Département**

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour :

- la remise à niveau de la collection de base : 1 200 € ;
- le développement des ressources documentaires et numériques.

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant ainsi que la subvention du département de 1 200 € en recette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions qui seront reversées dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 votant le budget primitif du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter ces subventions.

**33/23 Adoption des règles de provisions pour les budgets : général, eau et assainissement**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation :
N-1	• 15%
N-2	• 30%
N-3	• 75%
Antérieur	• 100%

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer les règles de provisions pour les créances douteuses telles que mentionnées ci-dessus pour les budgets de la commune.

#### **34/23 Tableau des emplois : suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur**

Le tableau des emplois a été présenté à l'assemblée lors de sa dernière séance. Pour rappel :

Nombre d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'heures
<b>Services techniques</b>			
1	Agent de maîtrise Principal	C	TC – 80 %
1	Agent de maîtrise	C	TC
2	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique	C	15H
<b>ATSEM</b>			
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30H
1	ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	C	26H

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

Services administratifs			
1	Adjoint administratif	C	TC
1	Adjoint administratif	C	27H
1	Adjoint administratif	C	28H
1	Attaché	A	TC

Nous avons recruté un agent en situation de handicap sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h qui donne parfaitement satisfaction. Elle assure les missions suivantes : accueil des administrés, urbanisme, état civil, concessions.

La réglementation en vigueur permet aux agents reconnus travailleurs handicapés de bénéficier d'un recrutement dérogatoire par le biais du contrat travailleur handicapé établi sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique. Ce contrat, équivalent à une période de stage, permet à l'agent d'être titularisé sur un emploi de catégorie A, B ou C. En l'espèce, l'agent étant titulaire du BAC il pourrait être titularisé sur un poste de catégorie B au grade de rédacteur sans passer de concours lui permettant ainsi d'avancer plus rapidement dans sa carrière.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi de rédacteur à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget général de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil des administrés, gestion de l'urbanisme, de l'état civil et des concessions, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 voix contre décide de créer un poste de rédacteur à temps non complet d'une durée de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent assurant les missions d'accueil des administrés, gestion de l'urbanisme, de l'état civil, et des concessions

Ce poste pourra par conséquent être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L352-4 et de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur sur

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 AVRIL 2023

l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté avec application du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Nombre d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'heures
<b>Services techniques</b>			
1	Agent de maîtrise Principal	C	TC – 80 %
1	Agent de maîtrise	C	TC
2	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique	C	15H
<b>ATSEM</b>			
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30H
1	ATSEM principal 1 <sup>o</sup> classe	C	26H
<b>Services administratifs</b>			
1	Adjoint administratif	C	TC
1	Adjoint administratif	C	27H
1	Rédacteur	B	28H
1	Attaché	A	TC

#### **35/23 Avenants au marché relatif à la construction de la station d'épuration**

Les travaux de construction de la station d'épuration sont sur le point d'être finalisés. Les opérations de mise en service ont débuté. La date initiale de réception des installations était fixée au le 27 avril 2022 dans le marché.

Néanmoins plusieurs facteurs ont eu une incidence sur la réalisation des travaux retardant ainsi le chantier.

Certains facteurs ont des causes extérieures comme les intempéries, les difficultés en approvisionnements de matériaux et l'augmentation des matières premières ou des décisions prises par des partenaires extérieurs (URM)

D'autres résultent d'une mauvaise prise en considération par l'entreprise de l'importance des travaux d'installation du poste de relevage.

Enfin, la crise énergétique nous a obligé à différé la mise en service le temps de négocier un contrat de fourniture d'électricité supportable pour le budget assainissement.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

Le montant de l'avenant n°2 du marché de construction de la station d'épuration attribué à HYDREA SUEZ est de 119 530.20 € TTC représentant un pourcentage de 3.61 % du montant du marché initial.

Pour mémoire :

- Montant initial : 3 308 575 .20 € TTC
- Montant de l'avenant : 119 530.20 € TTC
- Nouveau montant : 3 428 105.40 € TTC

Le montant de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre attribué à EGIS EAU est de 27 300 € TTC représentant un pourcentage de 33.93 % du montant du marché initial.

Pour mémoire :

- Montant initial : 80 559.02 € TTC
- Montant de l'avenant : 27 300 € TTC
- Nouveau montant : 107 899.02 € TTC

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant n° 2 du marché de construction de la station d'épuration attribué à HYDREA SUEZ dont la plus-value est de 119 530.20 € TTC.
- Emet un avis défavorable à la signature de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre attribué à EGIS EAU représentant une plus-value de 27 300 € TTC. En effet, les élus souhaitent la renégociation de cet avenant dont la plus-value représente le 1/3 du montant du marché initial. Ils s'interrogent sur la conformité de cet avenant par rapport à la législation de la commande publique en vigueur.

**36/23 Validation du plan local des mobilités douces**

Protéger la planète est un objectif commun, la transition écologique est dans toutes les bouches et les idées ne manquent pas. Notre devoir de réduire l'empreinte carbone et les effets des gaz à effet de serre est maintenant bien ancré dans nos esprits. Si la génération des années 1960/2000 n'est pas encore tout à fait convaincue, la jeunesse semble avoir bien pris conscience de la nécessité de lutter pour l'environnement. Le développement des moyens de locomotion non motorisés et électriquement assistés renforce cette idée de se déplacer par d'autres moyens qu'un véhicule automobile. La lutte contre la pollution atmosphérique dans nos villes, le besoin de se bouger, les plaisirs de découverte amènent nos concitoyens à équiper chaque membre de la famille d'un moyen de locomotion doux : trottinette, VAE ou patins à roulette. Malheureusement nos infrastructures urbaines ne se sont pas adaptées au même rythme que cette évolution des mœurs en cours. La voiture est encore reine et les voiries sont plus souvent conçues pour la circulation des véhicules motorisés que pour les piétons et cyclistes.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

L'étude d'un plan de mobilité douce nous semble primordiale pour préserver notre avenir.

**OBJECTIFS :**

1. Chaque citoyen de notre cité doit pouvoir accéder à une voie douce ou partagée dans un rayon de 300 à 400 mètres.
2. Chaque maman doit pouvoir accompagner son enfant en âge de pédaler vers l'école en toute sécurité.
3. Chaque usager se déplaçant par un moyen doux doit pouvoir arrimer son engin en toute sécurité aux environs des points de destinations prioritaires : écoles, commerces, lieux de détente, de culture, de sports ou de culte.
4. Les arceaux pour vélo doivent être adaptés aux différents moyens
5. Un citoyen dépourvu de moyens de déplacement doux doit pouvoir louer un vélo pour un déplacement occasionnel
6. Un engin en panne ou mal réglé doit pouvoir être réparé par un spécialiste.

La commission aménagement du territoire a élaboré un plan de mise en œuvre de la Mobilité Douce. Les élus (es) en ont été destinataires. Celui-ci pourra évoluer au fil du temps et de nos moyens. Après en avoir débattu, le Maire demande à l'assemblée d'en adopter les principes pour sa mise en œuvre rapide et demande que chaque projet d'aménagement soit pensé et réalisé en cohérence avec les idées développées dans ce plan.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le plan local des mobilités douces

**37/23 Bons d'achats Noël troisième âge : autorisation de versement des sommes aux entreprises locales**

La Municipalité a mis en place une opération de bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux a connu un réel succès par délibération n°75/22 du 15 novembre 2022.

Le succès de ce dispositif auprès des commerçants trouve cependant une difficulté dans le remboursement de ceux-ci. En effet, suite au changement de trésorerie au 1er janvier 2023, de nouvelles règles dans le mandatement et des pièces justificatives à fournir doivent être respectées. Le certificat administratif signé du Maire ne suffit plus pour justifier de la non-production d'une facture par les commerçants.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement des sommes suivantes sans production de facture de la part des commerces locaux :

- 925 € au restaurant Le Campagnol pour 37 bons d'achats.
- 700 € à la maison du fromage pour 28 bons d'achats.
- 625 € à Sérénisens pour 25 bons d'achats.
- 575 € à Aurel Coiff pour 23 bons d'achats.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement des sommes détaillées ci-dessus aux commerçants locaux dans le cadre de l'opération des bons d'achats pour le Noël du troisième âge.

La séance est close à 21h53

Délibérations n° 24/23 à 37/23

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 AVRIL 2023**

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	
Marie-Michelle HAFNER			